

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – RUE MAURICE RAVEL - CLAUDE DEBUSSY ET RUE JULES MASSENET

L'An deux mil vingt, le douze juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'entreprise **SARL DBTP – 701 route de Louhans -71380 EPERVANS** afin d'effectuer des travaux de renouvellement du réseau assainissement pour le compte de la CUCM.

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

## ARRÊTONS

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter du 17 juin 2020 et ce pour une durée de 30 jours, la circulation des véhicules rue Maurice Ravel, rue Claude Debussy et rue Jules Massenet sera interdite en raison de travaux de renouvellement du réseau assainissement pour le compte de la CUCM. Le stationnement et le dépassement seront interdits dans la zone du chantier.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise **SARL DBTP**.

**ARTICLE 3** : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 12 juin 2020

Chantal CORDELIER  
Maire

